



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A82-2026 ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

*Rue des Ecoles
Chemin de Badie*

Le Maire de la commune de Ger,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Ger, organisant le samedi 13 juin 2026 la fête annuelle de l'école, dans l'enceinte de l'école de Ger, il convient de réglementer la circulation sur une portion de la rue des Ecoles, contournant la cour de récréation ; et le haut du chemin de Badie ;

ARRÊTE

Article 1 - Le samedi 13 juin 2026 de 10 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue des Écoles, partant de l'intersection du chemin de Paniaou jusqu'au presbytère ; et le chemin de Badie.

Article 2 - Une déviation sera effectuée par les voies adjacentes les plus proches.

Article 3 - Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux riverains directs de la rue des écoles et de ceux du chemin de Badie, fermés à la circulation, ni aux véhicules de services notamment de secours, qui emprunteront la rue des écoles dans le sens unique autorisé.

Article 4 - Pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Présidente de l'A.P.E.G. Maylis RIEUPEYROUX
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou.

Fait à Ger, le 1^{er} juin 2026

LE MAIRE,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.